

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_25

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	1	Le 18 septembre 2025 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : TAMAGNONE Serge par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : COLOMBIER Jérémy, MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 5,18 € à 5,54 € pour l'école élémentaire de Saint Paul de Loubressac et de 5,10 € à 5,41 € pour l'école maternelle de Flaugnac à la rentrée scolaire 2025-2026.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1^{er} novembre 2025** sera le suivant : **4,90 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **4,90 €** le prix du repas cantine au 1^{er} novembre 2025.

Reçue en préfecture le :

Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 18 septembre 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance


Jérôme DELFAU

Le Maire,


Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

046-200060002-DE_2025_025-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_26

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	1	Le 18 septembre 2025 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : TAMAGNONE Serge par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : COLOMBIER Jérémy, MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Fixation Tarif Périscolaire 2025-2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation des parents aux frais du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire, mis en place depuis septembre 2023 et dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), il est nécessaire de faire une demande de prélèvement de cette somme en 2 fois afin de faire un étalement de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **30€** par famille le montant de la participation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

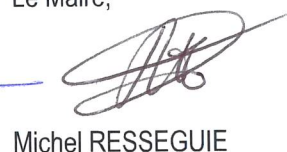
Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,


Jérôme DELFAU


Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

046-200060002-DE_2025_026-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_27

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	13	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	1	Le 18 septembre 2025 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : TAMAGNONE Serge par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : COLOMBIER Jérémy, MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité

Conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que "la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise",

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service de cantine et ménage de l'école maternelle en raison du non renouvellement de l'agent contractuel en poste et dans l'attente d'une reclassification d'un autre poste,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'un Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de **14 heures hebdomadaires**, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **14 heures hebdomadaires**.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025 (à la date de début de contrat et donc exceptionnellement avec effet rétroactif).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Seance

Le Maire,


Jérôme DELFAU


Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

046-200060002-DE_2025_027-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».